



**Regional Activity Center for
Sustainable Consumption and Production (SCP/RAC)
UNEP - Mediterranean Action Plan**

Sant Pau Art Nouveau Site – Nostra Senyora de la Mercè Pavillion
Carrer Sant Antoni Maria Claret, 167.
08025 Barcelone (Catalogne) Espagne
T. +34 93 553 87 86
F. 34 93 553 87 95
<http://www.scprac.org>

**Termes de référence (TDR) pour la sélection d'un prestataire pour
l'appui technique portant sur le développement de normes pour les sacs
en plastique en Tunisie**

Abréviations

CdP : Conférence des Parties Contractantes

PNUE/PAM : ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée

PNUE/GPA : ONU Environnement/Programme d'Action Global

MEDPOL : Programme for the Assessment and Control of Marine Pollution in the Mediterranean

SCP/RAC : Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables

SPA/RAC: Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

REMPEC : Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique.

PEHD: Polythène de haute densité

PP : Polypropylène

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

SPUU : Sac en plastique à usage unique

MALE : Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce de l'Artisanat

INNORPI : Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle

Contexte

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC)

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (ci-après SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (ci-après SCP). La SCP est la combinaison de la mise en œuvre d'outils et de mesures visant à repenser la façon dont les biens et les services sont consommés et produits pour orienter le développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans gaspillage, à faibles émissions de carbone, écoénergétiques, socialement inclusives et circulaires.

Le Centre opère en faveur de deux traités internationaux: la Convention de Barcelone, qui réunit les 21 pays voisins de la Méditerranée pour travailler ensemble à la protection de l'environnement commun et au développement durable; et la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays pour lutter contre la génération de polluants organiques persistants, de substances hautement polluantes et toxiques.

Le Centre est l'un des centres d'activités régionales mis en place dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement et pour la Méditerranée des Nations Unies (ci-après dénommé «PAM»), programme d'appui des Nations Unies pour l'environnement établi pour aider les pays membres de la Méditerranée (ci-après Convention de Barcelone). Dans ce cadre institutionnel, le SCP/RAC est officiellement mandaté par les pays en tant que centre de coopération

internationale avec les pays méditerranéens en matière de développement et d'innovation dans le secteur des entreprises.

Le SCP/RAC a été fondé en 1996 par un accord entre le Ministère espagnol de l'Environnement et le gouvernement régional de la Catalogne. Il est hébergé par l'Agence de Déchets de la Catalogne, en tant que entité juridique sous laquelle le Centre exerce ses activités.

L'action de PNUE/PAM – SCP/RAC et le projet Marine Litter Med

Le projet **Marine Litter Med**, financé par l'UE, soutient l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans leurs efforts de prévention et gestion des déchets marins au travers de la mise en œuvre du plan régional pour la gestion des déchets marins adopté par la CdP 18 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, Istanbul, 2013. Le projet est en synergie avec les travaux pertinents au niveau du partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE/GPA, la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM), l'initiative H2020 de l'Union pour la Méditerranée pour une Méditerranée plus propre, le Programme SwitchMed de l'Union Européenne et en coordination avec les autres mers régionales européennes.

Avec l'objectif ultime de la réalisation du bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter Med vise à soutenir spécifiquement les Parties contractantes de la Méditerranée du Sud / voisinage de l'Union Européenne dans la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins, grâce à l'application d'un nombre de mesures envisagées dans le plan régional pour la gestion des déchets marins.

Le projet porte sur la période de six semestres de 2016-2019. UNEP/MAP-MEDPOL coordonne le projet avec REMPEC, SCP/RAC, SPA/RAC, la Commission de la Mer Noire et ACCOBAMS comme partenaires exécutifs.

Dans ce contexte, le SCP/RAC (Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables), basé à Barcelone (Espagne), est en charge du volet sur le **Cadre réglementaire lié à un usage non-unique de sacs plastiques et promotion de la responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Le problème de la gestion des plastiques (y compris les emballages en plastique à usage unique et les micro-plastiques) est au sommet de la liste des priorités de l'ONU Environnement pour les déchets marins.

Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée exhorte les parties contractantes, entre autres, à réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique (SPUU), y compris au travers d'instruments de commandement et de contrôle, d'accords volontaires et d'instruments fiscaux et économiques. Des mesures ont déjà été prises dans un certain nombre de pays de la Méditerranée, parmi eux la Tunisie.

Le contexte tunisien

La Tunisie est un pays bénéficiaire du projet Marine Litter Med et a pris des actions pour définir les types de sacs en plastique dont la production, l'importation, la distribution et la détention sont interdites sur le marché intérieur. En septembre 2016, une réunion s'est tenu entre le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE) et l'Union Tunisienne de

l'Industrie, du Commerce de l'Artisanat (UTICA) pour impulser les concertations afin de parvenir à la proposition d'un texte réglementaire consensuel, d'une part, et à la définition des mesures adéquates pour la mise à niveau du secteur et l'accompagnement des industriels affectés.

Le projet de décret, préparé par les services du ministère, a suivi un processus de révision et de consultation publique et il a été récemment renvoyé à la présidence du gouvernement pour compléter les procédures relatives à sa publication.

Le décret interdit les SPUU sauf s'ils sont biodégradables conformément aux dispositions d'un arrêté spécifiant les tests et les critères d'évaluation de la biodégradation des sacs en plastiques et de leurs matières de fabrication. Les sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à 40 µm quelle qu'en soit la contenance et dont la contenance est inférieure à 30 litres quelle qu'en soit l'épaisseur ne sont plus autorisés. On peut considérer le seuil d'épaisseur et de contenance comme une définition des sacs réutilisables en Tunisie. Donc on peut considérer un sac comme réutilisable si ces conditions sont réunies. Par ailleurs, les sacs de pesage en plastique ultralégers pour les fruits et légumes sont également autorisés à condition de respecter une épaisseur maximale de 15 µm.

Pour préparer la mise en œuvre du décret, le gouvernement tunisien a commandé une étude sur la situation actuelle de la filière de sacs en plastique dans le but d'élaborer une stratégie de soutien à la reconversion de l'industrie. Cette étude a évalué les quantités produites et consommées en Tunisie pour proposer un cadre général sur les aides d'État aux industries concernées par le décret. Ainsi, l'État prévoit un soutien à la reconversion, que ce soit vers les sacs compostables ou les réutilisables.

Par ailleurs, la convention signée entre le gouvernement tunisien et l'UTICA constitue un accord volontaire en vertu duquel les SPUU ne sont plus distribués depuis mars 2017 dans les supermarchés où des sacs en plastique réutilisables sont disponibles à 0,17 - 0,3 TND (environ 0,09 EUR). D'après des responsables gouvernementaux, la distribution des SPUU par quatre enseignes de grandes surfaces, représentant 30 % de l'utilisation des SPUU en Tunisie, a diminué de 94 % au cours de la première année d'application.

Enfin, étant donné que le décret va interdire certains sacs à bretelles, il s'avère nécessaire de préparer le dispositif technique et réglementaire nécessaire pour éviter le contournement de la loi. Le développement des normes (telles que celles pour les sacs compostables) auprès de l'INNORPI est nécessaire, ainsi que l'adoption des mesures réglementaires qui déterminent les caractéristiques techniques des sacs qui sont autorisés en s'appuyant dans ces normes.

Il faut tenir compte qu'il existe déjà un certain nombre de normes qui concernent les sacs en plastique et ont été adoptées par un Arrêté du ministre de l'industrie du 24 octobre 2001:

- NT 22.44 (2000) – Emballages en matières plastiques – sacs à bretelles – spécifications et essais
- NT 22.45 (2000) – Emballages en matières plastiques – sacs pour produits de consommations (sauf sacs cabas et à bretelles) - spécifications et essais

- NT 05.390 (2000) - Emballages en matières plastiques – sacs pour la collecte et la pré-collecte des déchets.

Par ailleurs, autres normes tunisiennes pertinentes dans ce domaine sont :

- NT 22.49(2000) - EMBALLAGES - METHODE DE SPECIFICATION DES SACS - PARTIE 2 : SACS FAITS D'UN FILM THERMOPLASTIQUE FLEXIBLE
- NT 22.127(2011) - EMBALLAGE - EXIGENCES RELATIVES AUX EMBALLAGES VALORISABLES PAR COMPOSTAGE ET BIODÉGRADATION - PROGRAMME D'ESSAI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ACCEPTATION FINALE DES EMBALLAGES
- NT 106.86(2015) - Emballages des déchets d'activités de soins - Sacs pour déchets d'activités de soins mous à risques infectieux - Spécifications et méthodes d'essai

Expériences semblables : le cas du Maroc pour les sacs autorisés

Loi n°77-15 : Interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation de sacs en matières plastiques mais autorise l'utilisation des autres types de sacs.

Décret n°2-16-174 et 4 Arrêtés conjoints : Adoption de 6 normes marocaines définissant les caractéristiques techniques des sacs en matières plastiques exclus du domaine d'application de la loi : NM11.4.050 (usage industriel ou agricole), NM05.6.300 (isothermes), NMEN 14867 (congélation), NMEN13592 (déchets ménagers), NM00.2.311(déchets médicaux et pharmaceutiques) et NMISO16103 (marchandises dangereuses).

D'ailleurs, deux autres normes ont été récemment adoptées : NM 11.4.019 (sacs tissés) et NM 11.4.020 (sacs non tissés).

Activités et missions

L'objectif de la mission du/de la prestataire dans le cadre de ces Termes de Référence sera d'offrir un **appui technique portant sur la proposition d'un arrêté spécifiant les tests et les critères d'évaluation de la biodégradation des sacs en plastiques et de leurs matières de fabrication, ainsi que des normes pour d'autres sacs en plastique**, et ce en vue d'assurer les meilleures conditions de mise en œuvre du texte réglementaire y afférent. Plus particulièrement, cette assistance technique doit développer les normes en étroite collaboration avec l'INNORPI, ainsi que le soutien au gouvernement pour mettre en œuvre des dispositifs réglementaires, selon le cadre légal de la Tunisie.

Les types de sacs à viser, en concertation avec l'INNORPI, pourraient être :

- Les sacs biodégradables
- Les sacs en PEHD réutilisables
- Les sacs en PP non tissé
- Les sacs en PP tissé
- Les sacs d'emballage primaire
- Les sacs en plastique pour la collecte des déchets ménagers

Au concret, le/la prestataire devra mettre en place des actions suivantes :

Activité 1. Développement des normes de sacs en plastique réutilisables

- Révision des normes existantes pour les sacs en plastique réutilisables. Plus concrètement, la norme tunisienne pourrait s'inspirer de :
 - Pour les sacs en PEHD/PEBD : le cas de l'Espagne ([UNE 53942](#)) et le cas de la France ([NF H34-010](#)). Le/la prestataire devra se procurer ces normes (payants auprès des organismes de normalisations dans ces pays), les comparer, et faire une proposition de norme tunisienne. Cette norme devrait remplacer la NT 22.44 (2000).
 - Pour les sacs en PP non tissé : le cas du Maroc [NM 11.4.020](#). La norme tient compte de la masse surfacique et pas l'épaisseur/contenance. Le/la prestataire devra analyser la convenance d'intégrer ce paramètre, et accorder avec le gouvernement la démarche à suivre. Pour la Maroc, la masse surfacique minimale est fixée à 50 g/m². Le/la prestataire devra se procurer cette norme (payant), et faire une proposition de norme tunisienne.
 - Pour les sacs en PP tissé : le cas du Maroc [NM 11.4.019](#).
 - Pour les sacs biodégradables : si nécessaire, considération d'une norme autre que la NT 22.127.
 - Pour les sacs d'emballage primaire : Évaluer le besoin de modifier la NT 22.45 (2000)
 - Pour les sacs en plastique pour la collecte des déchets ménagers : Évaluer le besoin de modifier la NT 05.390 (2000)
- Réunion avec l'INNORPI pour définir sur quelles normes on va agir et aboutir à une feuille de route pour l'adoption des normes.
- Consultation avec les industriels et d'autres acteurs (accordé avec l'INNORPI).
- Proposition des normes des sacs réutilisables à l'INNORPI.
- Suivi avec l'INNORPI et adaptation des normes si nécessaire (règlements techniques).

Activité 2. Assistance au gouvernement pour l'adoption de dispositifs réglementaires

- Le/la prestataire devra travailler avec les services concernés du gouvernement pour préparer les textes réglementaires pour intégrer les normes à la législation, afin de déterminer les sacs en plastique qui sont autorisés.
- Plus particulièrement, le/la prestataire devra offrir une assistance au service concerné du gouvernement pour la rédaction d'un arrêté spécifiant les tests et les critères d'évaluation de la biodégradation des sacs en plastiques et de leurs matières de fabrication, ainsi qu'un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'industrie qui définira des aspects relatifs à la conformité des sacs à des normes spécifiques
- Analyser le besoin, avec le gouvernement, de proposer un marquage déterminé pour les sacs accordent à les normes, et prendre les dispositifs nécessaires pour l'intégrer dans le décret ou comme texte supplémentaire.

Activité 3. Organisation d'un événement national

- Cet événement aura pour objectif de présenter les normes des sacs réutilisables, en étroite relation avec le programme d'accompagnement de l'État aux industriels de la filière de sacs à bretelles. Il devra rassembler les services du gouvernement concernés par la mise en place du décret, l'INNORPI, les industriels, le secteur de la distribution, et des associations de consommateurs (et d'autres que le/la prestataire devra identifier). D'ailleurs, cette réunion doit servir pour présenter les résultats de l'étude commandé par le MALE au bureau d'études SAMEF sur la situation de la filière de sacs à bretelles et la proposition de programme pour la reconversion.
- L'événement aura une durée d'une journée et le/la prestataire prendra en charge toutes les dépenses (catering déjeuner et pause-café, transport local, location de salle, etc.) y compris les frais de déplacement au niveau du pays (le déplacement international, si nécessaire, sera couvert par le SCP/RAC).
- Le/la prestataire devra préparer un concept d'événement avec une proposition de date, lieu et structure de la réunion, qui sera plus tard accordé avec le MALE et le SCP/RAC. L'événement devrait avoir lieu dans le mois de juillet 2019.

Livrables et calendrier

Le/la prestataire doit commencer le travail une fois notifié par le SCP/RAC. Le délai global d'exécution de l'étude est fixé à 16 semaines. Le tableau ci-dessous décrit le calendrier plus détaillé, ainsi que les livrables à produire par le/la prestataire.

Livrable	Date limite
#1. Rapport initial. Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none">- Les textes des 4 normes existants, (UNE 53942, NF H34-010, NM 11.4.020, et NM 11.4.019) qui pourraient inspirer des normes tunisiennes.- Proposition de textes pour les normes tunisiennes- Proposition d'arrêté spécifiant les tests et les critères d'évaluation de la biodégradation des sacs en plastiques et de leurs matières de fabrication- Compte rendu des réunions avec l'INNORPI et les services concernés de l'État pour la réglementation sur les sacs en plastique	4 semaines après notification
#2. Rapport final. Ce rapport doit décrire : <ul style="list-style-type: none">- Version finale des normes soumises à l'INNORPI- La démarche prise auprès de l'INNORPI pour l'adoption de la norme, si possible, dans le délai de cette prestation de service. Le cas échéant, une feuille de route détaillée doit expliquer les étapes à suivre jusqu'à l'adoption des normes- La démarche prise auprès des services concernés de l'État pour intégrer les normes dans la législation, si possible, dans le délai de cette prestation de service. Le cas échéant, une feuille de route détaillée doit expliquer les étapes à suivre jusqu'à l'intégration des normes	16 semaines après notification

#3. Événement national. Suite à la validation du **concept** inclus dans l'offre, le/la prestataire organisera l'événement en étroite coordination avec le Contractant. Suite à la tenue de la réunion, un **rapport** devra être produit. Juillet

Les versions provisoires des rapports pour les livrables 1 et 2 seront fournies en français en format digital Microsoft Word (ou compatible) et le Contractant fournira des commentaires au prestataire dans un délai de 2 semaines. Sur cette base, le/la prestataire doit soumettre des versions définitives des livrables sous format électronique pdf, ainsi qu'une copie papier à l'attention du MALE.

Moyens de travail et coûts éligibles

Le/la prestataire devra inclure des frais de voyage locale pour la mise en place de l'action et travaillera dans ses propres locaux et avec ses propres équipements. Le déplacement international, si nécessaire, sera pris en charge par le SCP/RAC. Le/la prestataire sera en contact très régulier avec le SCP/RAC, à qui il/elle rapportera sur l'avancement des activités. Des ajustements pourront être faits en fonction du déroulement de l'assistance technique.

Des appels réguliers seront organisés par le Contractant. Tous les produits livrables devront être présentés en français et validés par le contractant avant de passer à la prochaine étape de la mission.

Eligibilité et profil

Le/la prestataire devra associer au moins 2 experts qui réunissent les conditions suivantes:

- Être un/e consultant/e individuel, un cabinet ou une association pouvant offrir des prestations de service.
- Être capable de se conformer au contexte fiscal national et aux règles de réception des fonds internationaux.
- Avoir un compte bancaire dont le titulaire doit être identique à celui du postulant.
- Le partenariat et la sous-traitance sont autorisés, à condition que l'entité candidate légale ait un rôle substantiel à jouer dans la réalisation de la mission. Le/la prestataire sera la seule entité juridique avec laquelle la relation contractuelle sera établie.

L'équipe (au moins 2 experts) assignée à la réalisation de ce projet devra avoir les qualifications suivantes :

- **Expert 1 :**
 - Formation académique en ingénierie Industrielle, chimique, ou similaire
 - Bonne connaissance du secteur de la plasturgie et la normalisation.
- **Expert 2 :**
 - Formation académique en droit, administrations publiques, ou similaire
 - Bonne connaissance de la démarche pour le développement de l'arsenal juridique de mise en place de textes légaux.

Comment postuler et processus de sélection

Les candidats doivent soumettre les documents suivants (en français ou anglais):

- 1) Proposition technique (maximum 2 page): **Méthodologie à mettre en place, y compris un calendrier et les parties prenantes à consulter, pour atteindre les objectifs visés dans ces Termes de Référence**
- 2) Profil et références du projet (maximum 2 pages): Le/la prestataire doit fournir une brève présentation du candidat (incluant les CV en annexe) ainsi que les références de projets menés sur le sujet.
- 3) Offre financière: Le/la prestataire doit indiquer l'engagement personnel exprimé en jours (1 jour = 8 heures de travail), ainsi qu'un montant forfaitaire pour l'exécution du travail d'enquête (voyage, consommables, etc.). L'offre financière devra indiquer séparément le budget prévisionnel pour l'organisation de l'événement.
- 4) Information bancaire : Le/la candidat/e doit remplir le formulaire en annexe avec l'information du compte bancaire auquel les frais seraient transferts.

Important :

- L'entête de la **proposition technique et financière** doit mentionner clairement les **données du candidat** (Nom du/de la postulant/e qui présente l'offre, adresse, pays, tel et numéro d'Identification Fiscale ou autre numéro officiel) et **celles du destinataire**: « Regional Activity Center for Sustainable Consumption and Production / Agència de Residus de Catalunya / Carrer Dr. Roux nº 80 / 08017 Barcelona, Spain / NIF: Q-5856373-E ».
- L'offre financière ne pourra pas inclure l'achat de matériel.
- Le **montant maximum** de l'offre financière sera de **10.000€ (TTC)**. À titre indicatif, les candidats devraient réserver approx. 2.500€ pour l'organisation de l'événement national.

Les offres doivent être envoyées au mail suivant : « pfernandez@scprac.org » avec comme objet : « **Normes Tunisie** » avant le **24 mai, minuit**.

Tous les candidats seront contactés pour informer de la réception de l'offre.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (100 points) :

Points	Critères
Maximum 40 points	Adéquation de la proposition technique aux TdR et aux objectifs des projets à soutenir.
Maximum 30 points	Proposition financière
Maximum 30 points	Qualifications des prestataires

Le SCP/RAC pourra également réaliser des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions par rapport à ces termes de référence, veuillez contacter à l'adresse citée ci-dessus.

Sélection et paiements

Le candidat sélectionné sera informé par courrier électronique de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, le travail peut commencer et ce selon le calendrier.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur présentation des factures, en 2 versements, en accord avec la proposition de budget validée par le SCP/RAC:

- Validation de l'offre : 65%
- Livrable 2 : 35%

Les paiements seront réalisés avec un délai de 60 jours après réception et validation des factures. Le Contractant n'est pas responsable des frais bancaires pouvant être appliqués par la banque du prestataire, ni des modifications de change de devise.

Annex : Modèle pour la soumission de l'offre et formulaire bancaire

